

La position prise par M. Turner sur l'entente s'accorde essentiellement avec ses déclarations au cours des deux dernières années ainsi qu'aux politiques énoncées par le congrès national du parti libéral. Je dirais à peu près la même chose pour ce qui est de M. Broadbent et du parti néo-démocrate.

Les cinq conditions posées par le Québec pour son adhésion à l'Accord constitutionnel de 1982 ont été mises de l'avant par M. Bourassa et le parti libéral du Québec lors des élections provinciales de décembre 1985. Cela faisait partie intégrale et occupait une place importante dans son programme électoral. On sait que M. Bourassa et ses collègues ont reçu un mandat fort impressionnant lors de cette élection.

Depuis, le premier ministre du Québec et le ministre Rémi-lard ont élaboré les cinq propositions du Québec à maintes reprises. Notamment, l'an dernier, au mois de mai, au Mont-Gabriel.

M. Turner, pour sa part, a publiquement commenté et, d'une façon très ouverte et positive, les propositions québécoises. En particulier il a accordé une longue entrevue au journal *Le Devoir*, le 13 juin 1986.

Le sénateur Frith: On parle toujours du processus et non pas de la substance, comme vous l'avez promis.

Le sénateur Murray: Cela touche au processus qu'on vient d'entamer dans cette Chambre et au Parlement. Je regrette beaucoup si mon ami accepte mal les renseignements que je suis en train de lui donner.

M. Turner a publiquement commenté, comme je le disais, d'une façon ouverte et très positive, les propositions québécoises lors d'une entrevue accordée au journal *Le Devoir*, le 13 juin 1986. Cette entrevue a traité de presque tous les éléments de la question Canada-Québec dans le domaine constitutionnel.

Les 29 et 30 novembre dernier, le congrès national du parti libéral a adopté plusieurs résolutions touchant le Québec, la constitution et même le Sénat. Je ne vois donc rien de surprenant à l'appui que M. Turner a réservé à l'accord. En fait, c'est le contraire qui m'aurait étonné. J'aurais été des plus surpris s'il s'y était opposé.

[Traduction]

M. Turner a évidemment considéré que certains détails de cet accord auraient pu, à son avis, prendre une tournure différente et être améliorés. Il a l'intention, comme il en a le droit et le devoir, d'attirer l'attention sur ces questions dans le cadre des délibérations parlementaires. Toutefois, il a aussi annoncé clairement toutefois que la position officielle de son parti était que ses membres voteraient en faveur de l'accord tel quel à la fin du débat.

Je soulève maintenant ces questions non pas pour discuter des affaires du parti libéral, mais parce que l'argument, l'argument très important et essentiel avancé par M. Turner, a un rapport avec la procédure parlementaire dont nous parlons aujourd'hui. J'ai l'impression que M. Turner admet tout d'abord que la réalisation de l'objectif que nous partageons tous, c'est-à-dire le ralliement volontaire du Québec à la Constitution, l'emporte sur toute réserve qu'il peut avoir sur certains détails. Autrement dit, ces réserves sur certains détails ne justifient pas à son avis qu'il essaie d'entraver la réintégration du Québec.

Deuxièmement, M. Turner sait à toutes fins pratiques qu'il y aura un deuxième cycle de discussions. Il est prévu dans l'accord. Il va effectivement y avoir des conférences annuelles sur la Constitution, au cours desquelles pourront être abordées certaines des propositions que lui-même ainsi que d'autres ont formulées. Il pourra se servir comme il en a manifestement l'intention de la procédure parlementaire que nous entamons maintenant pour faire discuter ces propositions dans l'espoir de les faire accepter lors d'une conférence ultérieure.

Troisièmement, il sait que si la résolution actuelle n'est pas adoptée par le Parlement et les assemblées provinciales, il n'y aura pas de deuxième cycle de discussion. Notre évolution constitutionnelle demeurerait paralysée, ou tout au moins sérieusement entravée si le Québec refusait d'y participer.

Quatrièmement, M. Turner sait que dans le contexte actuel, aucun Parlement ni aucune assemblée provinciale ne peut faire modifier unilatéralement la résolution. Tout amendement, à moins d'un accord unanime, nécessiterait un retour à la case départ, impliquerait que l'on reprenne tout à zéro. Il est donc prêt, par pragmatisme et par principe, à présenter avec fermeté ses arguments mais à voter en faveur de la résolution à la fin de la journée.

Cinquièmement, il a déclaré bien sûr, à juste titre d'ailleurs—et je m'aventure peut-être un peu dans un domaine qui n'est pas le mien—que l'histoire lui donnera raison. Je ne peux m'empêcher de penser qu'en dépit de l'attention que suscitent parfois les dissensions, l'histoire juge toujours les conséquences dans l'immédiat et à longue haleine de la position d'un chef et de son parti. Je songe non sans plaisir à l'année 1969 qui a été marquée par l'adoption de la Loi sur les langues officielles au Parlement. M. Stanfield et la vaste majorité de son caucus ont soutenu cette mesure. Mais quelque 16 ou 17 députés sont demeurés intraitables. Cette expérience n'a pas détruit le parti progressiste conservateur. La très grande majorité des députés se sont serrés les coudes de toute façon. Mais le chef du parti conservateur aurait pu, par contre, nuire énormément à cette formation politique en s'opposant formellement à cette mesure, ou pire encore, en se montrant équivoque sur une question nationale aussi fondamentale.

[Français]

J'ai fait allusion tantôt à la manchette du 4 juin dernier du journal *Le Devoir* «Le Canada dit oui au Québec». J'espère ardemment qu'il n'y aura jamais lieu de modifier cette manchette pour qu'elle se lise: Le Canada dit oui au Québec, mais les sénateurs libéraux disent non.

[Traduction]

Le débat sur la motion à l'étude maintenant a porté, dans une large mesure, sur les rôles respectifs du Sénat et de la Chambre des communes dans le cadre de l'amendement constitutionnel. On a fait remarqué que nos compétences sont différentes, que nous ne détenons qu'un veto suspensif. Les honorables sénateurs n'ignorent pas pourtant que nos pouvoirs sont, en principe, aux moins égaux à ceux des Communes sous bien d'autres rapports. La conclusion à tirer, à mon avis, c'est que les artisans de la Constitution de 1982 voulaient donner au Sénat un rôle moindre, voire subordonné—un veto suspensif—vis-à-vis la Chambre des communes.